

VILLE DE CARCASSONNE

N° 23207

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOJO PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L'AUDE SIS 55 AVENUE JULES VERNE

La Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Aude (DDSP11) met à disposition à titre gracieux, le dojo sis 55 avenue Jules Verne dont elle est propriétaire, aux effectifs de la Police Municipale de Carcassonne, afin d'assurer l'entraînement aux gestes professionnels de ses personnels.

La Police Municipale de Carcassonne est autorisée à utiliser cette infrastructure les jeudis de 8 heures à 10 heures

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter de la signature des présentes, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire de la DDSP11 et sans pouvoir excéder une durée de trois ans.

La poursuite de la prestation au-delà du terme des trois années devra faire l'objet d'une nouvelle convention. La DDSP11 se réserve le droit de suspendre cette autorisation d'accès à toute époque de l'année si les besoins du service l'exigeaient.

La Ville est responsable de tout accident, dommage, ou dégradation causée par ses effectifs dans cette salle d'arts martiaux.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 1 août 2023

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230801-11667-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2023

Affichage : 04/08/2023